

I. ETAT CIVIL

MAILHER DE CHASSAT, Antoine

NAISSANCE :

Date : janvier 1781

Lieu : Brive (Corrèze)

MORT :

Date : 25 juillet 1864

Lieu : Paris (Seine)

TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

Antoine Mailher de Chassat était de confession catholique¹. Il fut baptisé en l'église de Brive par le vicaire Bruno. Il eut pour parrain son oncle paternel, Antoine Mailher, et pour marraine, sa soeur Anne Charlotte Mailher.

ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

Antoine Mailher de Chassat était le fils légitime de Jean-Baptiste Mailher² et de Marianne Parjadis.

Il était issu d'une famille noble résidant au château de Mailher (canton de Curemonte). A la fin du XVIII^{ème} siècle, elle était établie depuis plusieurs générations à Brive. On compte de nombreux magistrats au Présidial et à l'Election parmi ses ancêtres³. Son grand-père paternel avait eu la charge de Lieutenant particulier civil et assesseur de la ville de Brive.

Mailher de Chassat était cousin germain de Geouffre de Lapradelle, ancien conseiller au Grand Conseil de la ville de Brive. Son père occupait la fonction de secrétaire-greffier à l'Hôtel de Ville de Brive.

RELATIONS :

Ses relations de parenté et de famille lui permirent de nouer une relation d'amitié avec Charles-Marie d'Orimont de Féletz (1767-1850)⁴. Membre de l'Académie française, celui-ci lui transmit le goût pour les lettres et lui procura de précieuses relations comme le marquis de Jaucourt (1757-1852) ministre sous la Restauration. Appréciant son esprit cultivé, il fut l'un de ses protecteurs. Présenté au comte Louis de Narbonne (1755-1813), ce général, diplomate et aide de camp de l'Empereur⁵, fit d'Antoine Mailher de Chassat son secrétaire particulier en 1812⁶.

¹ Archives municipales de la ville de Brive, acte de baptême de Mailher de Chassat (janvier 1781).

² Son nom patronymique paraît alors avoir été « Mailher » plutôt que « Mailher de Chassat ».

³ Fage R., « Portrait de Mailher de Chassat », *Bulletin de la Société scientifique, historique, et archéologique de la Corrèze*, Tome X, 1888, p. 359.

⁴ Féletz, brillant élève au collège des Doctrinaires de Brive, fut critique littéraire au *Journal des débats* en 1801, puis inspecteur de l'Académie de Paris en 1820. Il fut élu à l'Académie française en 1827. Lartigue J-P., *Brive la Gaillarde, Histoire et dictionnaire des noms des rues*, Brive, 1990.

⁵ Narbonne-Lara, fils naturel de Louis XV, fut commandant en chef de toute la Garde Nationale du Doubs (1790), puis Ministre de la Guerre sous Louis XVI (de décembre 1791 à mars 1792). Nommé général de division en 1809, il fut gouverneur de Trieste, puis ambassadeur en Bavière. En 1812, il fut nommé aide de camp de l'Empereur lors de la campagne de Russie. En 1813, alors ambassadeur à Vienne, il mourut du typhus à Torgau. De Margerie R., « Le Comte Louis de Narbonne », *L'Université l'Aurore*, Série III, Tome 5, n°2, 1944.

⁶ Sainte-Vallière, « Notice sur Mailher de Chassat », *Archives Générales, Archives des hommes du jour agrandies*, Impr. Tisseron, Paris, 1855, 12^{ème} année, p. 314.

TRAITS DE CARACTERE :

Antoine Mailher de Chassat était de « physionomie vive et intelligente » et réputé pour la rectitude de son jugement. D'après son portrait graphologique⁷, Mailher de Chassat devait être d'une nature assez froide. Homme réputé pour sa ténacité, il devait être aussi méthodique, minutieux et orgueilleux. Avocat ayant la « parole facile », il présentait les qualités « d'un homme délicat, intègre, et désintéressé »⁸. Avocat estimé, il fut aussi reconnu pour ses talents de traducteur et de littérateur.

A son décès, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Maître Desmarez évoqua sa mémoire en ces termes : « Nous avons perdu en 1864, des représentants d'un autre temps, des avocats qui venaient rarement au Palais, mais qui travaillaient pour lui, qui, sans plaider, avaient, par leurs consultations ou leurs ouvrages, conquis une juste autorité. Tel fut Gautier ; tel fut Mailher de Chassat dont la vie a été consacrée à poser dans des livres estimés les principes de l'interprétation des lois et du droit international privé. Né en 1781, il était parmi nous un des derniers témoins de la Révolution et les hasards de la vie, après l'avoir conduit en Allemagne, l'avoir revêtu de fonctions officielles et placé même parmi les magistrats du Tribunal de la Seine, l'avaient ramené vers le Barreau où il occupait, il y a trente ans une position honorable »⁹.

En vérité, absorbé par ses travaux juridiques, il négligea ses intérêts et vit sa fortune s'écrouler. Il disparut ainsi dans un état voisin de la misère¹⁰.

⁷ Sainte-Vallière, *op. cit.*, p. 313.

⁸ Girou E., « Portrait graphologique de Mailher de Chassat », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, tome X, 1888, pp. 367-369.

⁹ « Discours de M. Desmarez (Bâtonnier) au cours de la séance de rentrée de la conférence des avocats à la Cour royale de Paris du 12 décembre 1864 », *La Gazette des tribunaux*, 12 et 13 décembre 1864.

¹⁰ Fage R., *op. cit.*, p. 12.

II. VIE PROFESSIONNELLE

ETUDES :

1. secondaires :

Il commença ses études à Brive, il dut les interrompre lors de la Révolution et les termina à Paris.

2. supérieures :

Licencié en droit, il s'inscrivit au Barreau de Paris le 9 décembre 1808 et compléta ses études en Allemagne¹¹.

3. thèse soutenue :

4. agrégation :

ACTIVITES :

1. Enseignement :

a. carrière :

Reconnu pour son érudition relative aux sources du droit, il fut régulièrement sollicité par un de ses anciens collègues magistrat, Jules Gaussin, au nom du gouvernement belge pour occuper une chaire de professeur de droit romain. Il refusa d'abandonner la citoyenneté française, ne serait-ce que provisoirement, pour adopter la citoyenneté belge obligatoire à cette époque pour enseigner¹².

b. direction de thèses :

2. Pratique :

Inscrit au Barreau de Paris le 9 décembre 1808, il devint avocat à la Cour impériale.

Cependant sa rigueur et l'héritage familial le portèrent tout naturellement vers la magistrature. Dès 1813, alors qu'il était auprès du comte Louis de Narbonne, il présenta sa candidature au poste de conseiller auditeur à la Cour impériale de Paris. Les événements de l'époque, -la rupture de l'armistice entre l'Empire français et les Etats coalisés-, l'obligèrent à abandonner ce projet¹³.

Juge suppléant auprès du Tribunal civil de la Seine, depuis le 26 décembre 1823, il en démissionna dès le 15 décembre 1824¹⁴. A cette occasion, le Président du tribunal exprima l'estime qu'il avait pour lui dans ces termes : « Votre retraite est une véritable perte pour le tribunal, et je m'empresse de vous exprimer en mon particulier tout le regret qu'elle me fait éprouver »¹⁵.

Il regagna sa place au Barreau de Paris, et y demeura inscrit jusqu'à son décès en 1864. Mais, en vérité, il consacra l'essentiel de son temps à rédiger différents traités juridiques qui lui assurèrent une notoriété certaine parmi ses contemporains. Déjà, en 1811, en collaboration

¹¹ Fage R., *op. cit.*, p. 2.

¹² Sainte-Vallière, *op.cit.*, p. 316.

¹³ Fage R., *op. cit.*, p. 359.

¹⁴ A.N., BB⁶ 120, article 85, m.2, acte de candidature à un poste de magistrat devenu vacant.

¹⁵ Fage R., *op. cit.*, p. 360.

avec Sandt, il publia une traduction du traité de Thibaut, *Théorie de l'interprétation logique des lois en général, et des lois romaines en particulier*. Mais la période la plus féconde de sa vie est comprise entre 1822 et 1845, quand il fit paraître ses différents traités : *Traité de l'interprétation des lois* (1822)¹⁶, *Commentaire approfondi su Code civil* (1832), *Traité de la rétroactivité des lois ou commentaire approfondi du Code civil* (1845), *Traité des statuts* (1845)¹⁷.

3. Politique :

En 1812, le comte Louis de Narbonne, alors diplomate et aide de camp de l'Empereur, le fit nommer secrétaire de la 1^{ère} division militaire de Hanovre¹⁸. A ce titre, pendant trois mois, il participa à la correspondance particulière qu'entretenait le comte de Narbonne avec Napoléon Bonaparte.

4. Arts et lettres :

Pendant son séjour en Allemagne, ayant acquis une connaissance profonde de la langue, de l'histoire et de la littérature allemande, ses talents de traducteur et littérateur s'affirmèrent notamment dans son ouvrage *l'Histoire de la guerre de Trente ans*, par Friedrich von Schiller et *De la paix de Westphalie* par Karl Ludwig Von Woltmann (1820). Trouvant que l'ouvrage original négligeait les faits politiques, il l'annota soigneusement. S'inspirant de l'ouvrage du jésuite Bougeant, auteur de *l'Histoire des guerres et des négociations qui précèdent le Traité de Westphalie* (1727) et de *l'Histoire du Traité de Westphalie* (1744), il compléta l'ouvrage de Schiller. Il s'attacha à faire ressortir l'importance des négociateurs français lors du Traité de Westphalie donnant ainsi à l'ouvrage, sans le dénaturer, une valeur historique qui semblait manquer à l'édition allemande¹⁹. Le marquis de Jaucourt, alors membre de l'Académie, à qui il offrit un exemplaire de son ouvrage, lui adressa en retour le billet suivant : « Je donne en cuivre ce que vous donnez en or, mon cher Monsieur ; mais, enfin, je ne veux pas qu'il y ait quelques lignes imprimées de ma façon, sans qu'elles ne soient un hommage sur votre bureau, de notre ancienne connaissance et du prix que je mets à la cultiver »²⁰.

5. Sociétés savantes :

6. Collaboration à des revues :

Mailher apporta sa collaboration de façon anonyme à la rédaction du mensuel le *Journal des lois*²¹.

¹⁶ Cette oeuvre reçut de la part de la Chambre des Avoués de la Cour impériale de Paris une appréciation flatteuse : « (un) ouvrage qui renferme dans un cadre assez étroit un grand nombre de principes importants et disséminés dans une foule d'ouvrages ; il a le double avantage d'offrir une doctrine complète sur un objet qui embrasse toute la législation et d'épargner des recherches nombreuses. Très utile aux jeunes gens qui se destinent à l'étude des Lois, votre ouvrage ne peut être que d'une utilité générale », *Traité de l'interprétation des lois*, Bavoux, Paris, 1825, 2^{ème} édition, Préambule Extrait de la lettre adressée par la Chambre des Avoués de la Cour Impériale de Paris (6 mars 1823).

¹⁷ En décembre 1844, le Ministère de l'Instruction publique lui refusa une souscription, car l'ouvrage apparaissait trop spécialisé. A.N., F¹⁷ 3182.

¹⁸ Fage R., *op. cit.*, p. 2. Sainte-Vallière, *op.cit.*, p. 314.

¹⁹ Fage R., *op. cit.*, p 12.

²⁰ Sainte-Vallière, *ibid.*

²¹ *Journal des lois*, participation anonyme, Paris, 1837-1838. Cette participation s'était effectuée aux côtés de Delattre (ex-avocat), Crémieux, Gâtines et Franque.

INTERNATIONAL :

Lors de son séjour en Prusse, il acquit une profonde connaissance de la langue et de la littérature allemande.

III. PUBLICATIONS

OUVRAGES :

Traité de l'interprétation des lois, Nève, Paris, 1822.

Traité de l'interprétation des lois, Bavoux, Paris, 1825, 2ème éd. (Réédité chez Videcocq, Paris, 1836 ; A. Durand, Paris, 1845).

Commentaire approfondi du Code civil, Nève, Paris, 1832, 2 vol.

Traité de la rétroactivité des lois, ou Commentaire approfondi du Code civil, A. Durand, Paris, 1845, 2 vol.

Traité des statuts (lois personnelles, lois réelles), d'après le droit ancien et le droit moderne, ou Du droit international privé, A. Durand, Paris, 1845.

ARTICLES :

Note sur le projet de réunion à la Sardaigne de Menton et Roquebrune, villes dépendant de la principauté de Monaco (27 janvier 1850), Impr. Firmin-Didot frères, Paris, s.d.

AUTRES (Plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :

CONSULTATION :

Factum, Succession Majour, Exposé pour la ville de Brive, légataire, opposante à la réduction du legs demandée par des collatéraux aux 6^{ème} et 8^{ème} degrés (MM. Lozat, Dejean et Marbeau).

TRADUCTION :

Théorie de l'interprétation logique des lois en général, et des lois romaines en particulier, par Anton Friedrich Justus Thibaut (traduit de l'allemand avec G. de Sandt et Mailher de Chassat), Clament frères, Paris, 1811.

Histoire de la guerre de Trente ans, par Schiller, et de la paix de Westphalie, par M. C. L. de Woltmann, ouvrages traduits de l'allemand et annotés, Le Normant, Paris, 1820, 2 vol.

IV. BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES :

Archives Nationales :

BB⁶ 120. *Ministère de la Justice, article 85.m.2.* « Dossiers relatifs au mouvement des magistrats. Tribunal de La Seine », année 1823-1824.

AF¹⁷ 3182. *Minutes du Ministère de l'Instruction Publique, Demande de souscription, dossier de 1844.*

BB¹ 144 (cote non communicable).

SOURCES IMPRIMEES :

FAGE R., *Un Jurisconsulte briviste. Antoine Mailher de Chassat, 1781-1864*, Impr. de M. Roche, Brive, (s. d.).

« Archives municipales de la ville de Brive », *Extrait de la délibération de l'Hôtel de ville de Brive du 16 novembre 1788.*

Annuaire du département de la Corrèze pour 1835, Canton de Brive, Copie du testament de M. Majour en date du 25 juillet 1834, pp. 341-343.

HOFFER J.C.F., *Nouvelle biographie générale*, Paris, 1852, 46 tomes.

SAINTE-VALLIERE, *Archives Générales, Archives des hommes du jour, Notice sur Mailher de Chassat*, Tisseron, Paris, 1855, 12^{ème} année, pp. 312-316.

DESMAREZ, « Discours au cours de la séance de rentrée de la conférence des avocats à la Cour Royale de Paris du 12 décembre 1864 », *La Gazette des tribunaux*, Paris, 12 et 13 décembre 1864.

LAROUSSE P., *Grand dictionnaire universel du XIX ème*, Paris, 1866-1890.

DANTES, *Dictionnaire biographique des hommes les plus remarquables*, Paris, 1875.

FAGE R., « Portrait de Mailher de Chassat », *Bulletin de la Société scientifique, historique, et archéologique de la Corrèze*, Ernest Rupin, Brive, 1888, Tome X.

GIROU E., « Portrait graphologique de Mailher de Chassat », *Bulletin de la Société scientifique, historique, et archéologique de la Corrèze*, Ernest Rupin, Brive, 1888, Tome X.

VAPEREAU L.G., *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, 1893.

DWYER H., *Index biographique français*, Londres, Melbourne, Munich et New Jersey, 1993, 4 vol.

Mise en ligne : 11 novembre 2005
Dernière mise à jour : 20 décembre 2005
D'après Roch Lavalley, étudiant
Revu et complété par S. Bloquet, Ater.